

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,

après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 3 voix contre, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2022.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel réunie le 19 septembre 2022,

après avoir délibéré,

- décide avec 23 voix pour et 5 abstentions, d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un Cœur de village à l'entreprise et pour un montant suivants :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Options retenues en € HT	Montant total de l'offre en € HT
00 – démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	115 215.00	moins-value pour la non-démolition des bâtiments préfabriqués -2500 € HT déplacement des bâtiments modulaires 3000 € HT moins-value pour la non-démolition des abris -1000 € HT démontage et déplacement des abris de l'école maternelle 2000 € HT	116 715.00

- autorise avec 23 voix pour et 5 abstentions, Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- approuve à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération ;

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- et prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ET D'ACTES ADMINISTRATIFS

Entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin, représenté par son président, Monsieur Michel Lorentz, agissant par autorisation du Conseil d'Administration par décision en date du 13/06/2022,

Et la collectivité adhérente au groupement de commandes, représentée par son maire/président, agissant par autorisation de l'organe délibérant en date du 27.09.2022

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juin 2022,
- Vu la délibération de la collectivité territoriale et de l'établissement public adhérent au groupement de commandes, en date du 27.09.2022
- Vu l'avenant d'adhésion au groupement de commandes.

Il est préalablement exposé que :

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir le titulaire en charge de la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs des collectivités territoriales et établissements publics, selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration le 13 juin 2022.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Ce marché couvre les besoins des collectivités et établissements publics adhérents au groupement, ainsi que les besoins propres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé au 1475 boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ci-après dénommé « le coordonnateur » et l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents au groupement de commandes ci-après dénommés « les membres ».

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions réglementaires de la Commande Publique, des missions suivantes :

a. Préparation des marchés publics

- Assistance de chacun des membres dans la définition des besoins
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres
- Choix de la procédure de passation des marchés.

b. Passation des marchés publics

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC) ;

- réception des offres ;
- information des candidats durant la période de publicité ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- information des candidats retenus et des candidats évincés ;
- rédaction du rapport de présentation ;
- signature des marchés publics ;
- notification du marché au titulaire ;
- publication des avis d'attribution
- reconduction éventuelle annuelle du marché, pour une période maximale de quatre années.

c. Exécution et suivi du marché

- Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- Contrôle de la bonne exécution des prestations (sur la base d'un échantillon préalablement défini)
- Actions en justice : Le coordonnateur reçoit mandat des membres pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à savoir le nombre de registres d'état civil et d'actes administratifs à relier. Ils adressent au coordonnateur un avenant d'adhésion faisant l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Obligations

Les membres s'engagent à ne pas faire appel à un autre prestataire que le titulaire du marché retenu par le coordonnateur, pour la reliure de leurs registres d'état civil et d'actes administratifs, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 5.3 : Exécution du marché

Chaque membre s'engage à :

- adresser les bons de commande correspondant à ses besoins au titulaire du marché, avec copie au coordonnateur ;
- planifier avec le titulaire du marché la prise en charge des feuillets à relier et réceptionner les registres constitués ;
- s'assurer de la bonne exécution des prestations encadrées par le marché ;
- permettre au représentant du coordonnateur d'accéder à ses locaux pour contrôler la bonne exécution des prestations ;
- verser le coût de la prestation dans les conditions déterminées à l'article 5.4 ci-après ;
- alerter le coordonnateur en cas de mauvaise exécution des prestations, de retard dans l'exécution ou de litige avec le titulaire du marché.

Article 5.4 : Participation financière

Les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement, à raison de 8.5 % du montant de la prestation assurée par la collectivité.

Le coordonnateur adresse une demande de remboursement à chaque membre, qui s'engage à verser sa participation au coordonnateur.

ARTICLE 6 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est formalisée par la signature du présent acte et de l'avenant d'adhésion.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du présent acte et de l'avenant d'adhésion.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1/01/2023 et dès sa signature par les parties. Le groupement de commandes prend fin au terme du marché, soit le 31/12/2026.

ARTICLE 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 67.

ARTICLE 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Font également partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Avenant d'adhésion au groupement de la collectivité membre du groupement ;
- Annexe 2 : Délibération de la collectivité membre du groupement ;

Fait à Illkirch Graffenstaden en trois exemplaires, le 28/09/2022

La collectivité adhérente
Le Maire/Président

Michèle KANNENGIESER

Maire

Signature



Le Président,



Michel LOPEL
Conseiller d'Alsace
Maire de
WESTPHALIE

ANNEXE 1 : AVENANT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

1 IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT

Dénomination : Commune de La Wantzenau

Adresse : 11 rue des Heïos

Code postal et ville : 67610 LA WANTZENAU

Téléphone : 03 88 59 22 59 Fax : —

..... Fax :

Nombre d'habitants (communes) : 5881

2 IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DE SON REFERENT

Représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de la convention et du présent document qui lui est annexé :

Monsieur / Madame

Nom : KANNENGIESER Prénom : Michèle

Qualité (Maire / Président) : Maire

Référent (personne en charge du suivi du dossier dans la collectivité) :

Monsieur / Madame

Nom : ARIEN Prénom : Christelle

Fonctions : Chargée de la commande publique et des assemblées

Téléphone : 03 88 59 22 59 Courriel : christelle.arlen@la-wantzenau.fr

3 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Je soussigné(e) Kammengruber Michèle, Maire

autorisé(e) par une délibération en date du 27/09/22 transmise en Préfecture le 27/09/22

- Adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;

Et

- Engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit, et à régler le montant de la participation aux frais engagés par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes, liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

4 DEFINITION DES BESOINS DU MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nombre de registres prévisible sur 4 ans entre 2023 et 2026 (ne pas inclure les registres se clôturant à la fin de l'année 2026) :

Type de registres	Nombre de registres	Années des registres
Registres des délibérations et des décisions	3	2023 - 2024 - 2025
Registres des arrêtés	3	
Registres d'état civil	3	

Nombre de registres avant 2023 en attente de reliure :

Type de registres	Nombre de registres	Années des registres
Registres des délibérations et des décisions		
Registres des arrêtés		
Registres d'état civil		

Afin d'adapter au mieux notre offre à vos besoins, merci de répondre aux questions suivantes :

1) Sur les actes à relier, quelle marge avez-vous prévue ?

- ☐ Moins de 2 cm
☒ 2 cm ou plus

2) Quel format de registre avez-vous adopté ? (Cochez les deux formats si nécessaire)

- ☒ A4
☐ A3

3) Combien de feuillets par registre avez-vous prévu (tables comprises) ?

- ☐ Moins de 50 feuillets
☐ De 50 à 100 feuillets
☐ Entre 101 et 150 feuillets
☒ 151 feuillets et plus

4) Quelle couverture préférez-vous avoir ?

- ☒ Pleine toile enduite
☐ Plein chagrin (cuir)
☐ Autres : demi-toile, demi-chagrin (merci de préciser)

A : La Wantzenau, le : 27/09/2022

LE MEMBRE DU GROUPEMENT
(Nom, Prénom, Qualité)



Michèle KANNENGIESER
Maire



**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN**



MICHEL LORENTZ
MAIRE DE LA COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION /
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

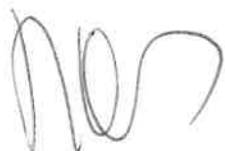
- autorise avec 23 voix pour et 5 abstentions, Madame le Maire à actualiser toutes subvention et aide auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réalisation d'un Cœur de village, dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux a été arrêtée à 4 050 611 € HT,
- approuve le plan de financement actualisé correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	4 050 611 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	1 620 244 €	40
		Agence de l'eau Rhin Meuse	500 000 €	12
		Collectivité européenne d'Alsace	202 530 €	5
		Région Grand Est	202 530 €	5
		sous-total aides publiques	2 525 304 €	62
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	1 525 307 €	38
		sous-total autofinancement	1 525 307 €	38
TOTAL DEPENSES	4 050 611 €	TOTAL RESSOURCES	4 050 611 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance





Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020-2021 DE RESEAUX GAZ
NATUREL STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2020-2021 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

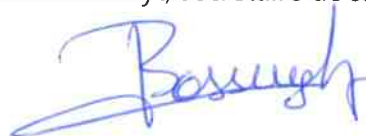
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE CONCESSION DE
STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX**

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu de concession 2021 relatant l'activité du groupe Strasbourg Electricité Réseaux dans notre Commune.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

COMPTE RENDU ANNUEL 2021 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2021 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.

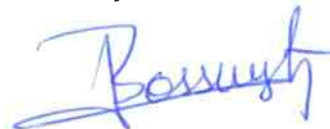
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

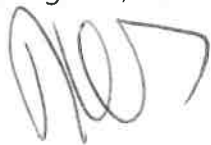
Considérant l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide avec 25 voix pour et 3 abstentions, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin dès que les éventuelles adaptations techniques nécessaires seront effectuées,
- et charge avec 25 voix pour et 3 abstentions, Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, après des zones tests, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

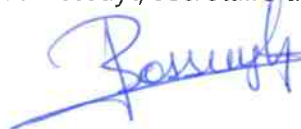
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant l'arrêt définitif des Contrats Enfance Jeunesse signés entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales,

Considérant la prochaine délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin amenée à être prise le 20 octobre 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

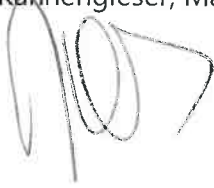
Vu l'avis favorable de la commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 14 septembre 2022,

après avoir délibéré,

- prend acte du projet de Convention territoriale globale joint à la présente délibération ayant vocation à définir le projet stratégique global du territoire de la commune de La Wantzenau à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et tous documents y relatifs.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Frédérique MEYER et par son Directeur, Monsieur Francis BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de La Wantzenau, représentée par son maire, Madame Michèle KANNENGIESER, dûment autorisée à signer la présente convention;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :		3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale.....	4
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	4
Article 3 :	Les champs d'intervention de la collectivité	5
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	5
Article 5 :	Engagements des partenaires	6
Article 6 :	Modalités de collaboration.....	6
Article 7 :	Échanges de données	7
Article 8 :	Principes de coopération et de communication	7
Article 9 :	Evaluation	8
Article 10 :	Durée de la convention	8
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	8
Article 12 :	Fin de la convention.....	8
Article 13 :	Les recours.....	9
Article 14 :	Confidentialité	9
Annexe 1 :	Diagnostic partagé	
	<i>Annexe 1-1 : Observatoire social Caf</i>	
	<i>Annexe 1-2 : Principales caractéristiques du territoire</i>	
	<i>Annexe 1-3 : Cartographie des équipements cofinancés</i>	
Annexe 2 :	Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
Annexe 3 :	Plan d'actions 2022-2026 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 4 :	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Wantzenau en date du 27 septembre 2022

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs **partenaires** de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de **nombreuses** évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et la commune de La Wantzenau souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de La Wantzenau (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de La Wantzenau répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinées dans la Convention pluriannuel d'objectifs et de gestion et le Schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la Caf, la commune de La Wantzenau met en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

1. d'accompagner le parcours de parents :

- développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais petite enfance ;
- accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;
- informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

2. de proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :

- mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites/grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;
- inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir des initiatives d'adolescents ;
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- développer l'accompagnement associatif.

3. de contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale :

- faciliter l'émergence de projets, soutenir le développement d'espaces de vie sociale agréés par la Caf ;
- faciliter le lien entre les parents et les différentes associations.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Afin de garantir la pérennité des services existants aux familles, la commune de La Wantzenau s'engage à maintenir l'offre existante et les financements correspondants.

Au regard des besoins déjà identifiés et de ceux qui le seront au cours de la durée de la présente convention, ainsi que de leurs champs d'intervention respectifs, la commune de La Wantzenau et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services, notamment les suivants :

- Réalisation d'un diagnostic partagé :

- Réaliser un état des lieux et une analyse des besoins ;
- Identifier les nouveaux enjeux du territoire ;
- Co-construire et mettre en œuvre le plan d'action en découlant.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Informer et orienter les familles vers les micro-crèches Paje du territoire qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionné par la mise en œuvre de places à tarif social (cf liste en annexe 2) ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- **Accès aux droits / Accessibilité des services / Inclusion numérique**
 - Déployer des parcours de droits et d'accompagnement à l'inclusion numérique ;
 - Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;
 - Soutenir des projets de prévention contre les conduites à risques : addictions, cyber harcèlement, radicalisation...

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et la commune de La Wantzenau s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune de La Wantzenau.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de La Wantzenau.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter dans le cadre de ce partenariat les principes énoncés ci-dessous :

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Échanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans le champ de la convention (politique familiale et des solidarités), afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation seront construits conjointement au cours de la période contractuelle.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Maire
de la commune de
La Wantzenau

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf

Le Directeur
de la Caf

Michèle KANNENGIESER

Frédérique MEYER

Francis BRISBOIS

Annexe 1-1 : Observatoire social de la Caf

Cf. document joint à la présente convention

Annexe 1-2 : Principales caractéristiques du territoire

Cf. document joint à la présente convention

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf bénéficiaires du bonus territoire

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-accueil – 4a rue des Jardins – La Wantzenau
	Micro-crèche du Woerthel – 17 rue de Périgueux – La Wantzenau
RPE	Relais Petite Enfance – Espace Jean-Claude Klein - Rue des Vergers – La Wantzenau
ALSH	Accueil périscolaire et ALSH extrascolaire – 19 rue des Vergers – La Wantzenau

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

A co-construire en cours de contrat

Par exemple :

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4 (déclinaison des enjeux)

Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)

(Autant d’actions par axe que nécessaire)

Action 1 :

Action 2 :

Action 3 :

Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
	Résultats attendus
Services mobilisés et responsables de l'action	
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- Un comité de pilotage politique

Il est composé de :

Pour la commune de La Wantzenau

Le Maire, les élus thématiques concernés

Le DGS

Les représentants des services

Pour la Caf

La Présidente, les administrateurs concernés

Le Directeur

Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité européenne d'Alsace** (élu et agents).

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées
- de définir des perspectives pour la période à venir.
-

Cette instance est organisée à l'initiative de la Commune et/ou la Caf.

- Un comité opérationnel

Il est composé de:

Pour la commune de La Wantzenau

Les représentants des services concernés.

Pour la Caf

Les représentants des services concernés.

Ce comité pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (responsable UTAMS + médecin ou puéricultrice PMI).

Il pourra également associer des partenariats locaux en fonction des thématiques abordées.

Il se réunit a minima une fois par an avec pour objectifs :

- de préparer le comité de pilotage politique,
- de procéder à une évaluation partagée des réalisations,
- de définir le programme opérationnel de l'année à venir et les indicateurs d'évaluation associés.

Cette instance est organisée à l'initiative de la collectivité.

Les personnes ressources

1. Commune de La Wantzenau

Pilotage global :

Le(a) Président(e) du CCAS

Thématique Petite Enfance et Enfance :

Le(a) Président(e) de la commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire

Thématique Jeunesse et parentalité :

Le(a) Président(e) de la commission Vie Associative – Jeunesse – Sports et Culture

2. Caf du Bas Rhin

Hélène KUENY – Conseillère Territoriale
03 88 37 75 42 – helene.kueny@caf67.caf.fr

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le projet est annexé à la présente délibération.

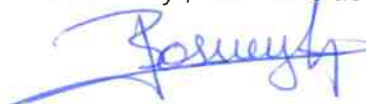
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Règlement intérieur

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription individuelle.

Tout usager de la bibliothèque est tenu de se soumettre au présent règlement, porté à la connaissance de tous par affichage.

1. Dispositions générales

Article 1 – La mission de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale (BM) est un service public placé sous la responsabilité des autorités municipales, le Maire étant en charge de veiller à l'application du présent règlement.

La mission de la BM est de contribuer aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Article 2 – Horaires d'ouverture

La bibliothèque est ouverte au public :

- Lundi de 16h00 à 20h00,
- Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi de 15h00 à 18h00,
- Vendredi de 15h00 à 18h00,
- Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

2. Condition d'accès aux services

Article 3 – Adhésion

L'adhésion permet l'emprunt de documents et l'accès aux services. Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité. Chaque usager reçoit une carte nominative et personnelle. Cette carte est valable un an. Chaque usager ne peut détenir qu'une carte adhérent. La carte ne peut être cédée. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

De même, la bibliothèque doit être informée le plus rapidement possible de la perte ou du vol d'une carte. Dans ce cas, une nouvelle carte peut être établie à la demande de l'usager. Le remplacement de la carte aura un coût de 2 euros.

La bibliothèque dispose de moyens informatiques destinés à gérer le fichier des utilisateurs. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 4 – Adhésion des mineurs

Toute adhésion d'une personne mineure est soumise à l'autorisation d'au moins l'un des deux parents.

Article 5 – Accès internet et multimédia

L'accès à internet et aux ressources numériques est possible sur place. L'utilisateur s'engage à faire usage des moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur. La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.

Conformément à la législation en vigueur, les flux d'information consignés dans un fichier peuvent être communiqués aux autorités compétentes sur requête de justice.

Article 6 – Emprunt de documents

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Les modalités de prêt de documents sont fixées dans le présent règlement adopté par délibération du Conseil Municipal et les tarifs appliqués sont ceux fixés par le réseau Pass'relle (réseau des médiathèques et bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg). Ces modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment.

Seuls les documents réservés à la consultation sur place (dictionnaires, encyclopédies, tablettes et ordinateurs portables), les documents fragiles, les quotidiens et le dernier numéro des journaux ou magazines ne peuvent être empruntés.

La carte d'adhérent doit être présentée à chaque emprunt.

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte, y compris en cas de perte ou de vol.

Chaque usager inscrit pourra emprunter 8 livres, 4 périodiques ainsi que 4 DVD et 1 liseuse (pour les abonnements multimédia), pour une durée de 4 semaines.

Article 7 – Réservation

Tout type de documents peut être réservé dans la limite de 3 documents à la fois, dont un seul DVD par adhérent.

La réservation de documents peut se faire sur place, par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse bibliotheque@la-wantzenau.fr. Elle peut également se faire directement sur le portail internet en se connectant à son compte lecteur : www.bibliotheque-la-wantzenau.fr

Article 8 – Renouvellement de l'emprunt d'un document

L'emprunt de tous les types de documents peut être renouvelé au maximum une fois (soit au total 8 semaines de prêt) à condition que les documents ne soient pas réservés par un autre adhérent et qu'il ne soit pas considéré comme une nouveauté.

Le renouvellement de l'emprunt des documents peut se faire sur place, par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse bibliotheque@la-wantzenau.fr. Il peut également se faire directement sur le portail internet en se connectant à son compte lecteur : www.bibliotheque-la-wantzenau.fr

3. Obligations des usagers

Article 9 – Règles de vie

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel. L'utilisation d'appareils bruyants (radios, baladeurs, lecteurs) est interdite ; les mobiles doivent être désactivés ou sur mode vibreur au sein de la bibliothèque.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque.
Hormis les chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la bibliothèque.

Article 10 – Responsabilité des parents

Les enfants mineurs, accompagnés ou non, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ni le personnel, ni la commune ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences de leurs actes.

Article 11 – Respect des documents

Tous les ouvrages sont revêtus du timbre de la bibliothèque et portent un numéro d'ordre qui est reproduit dans un catalogue. Les usagers devront prendre soin des documents ou supports qui leur seront communiqués ou prêtés. En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté ou consulté sur place, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique. Il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffitis, de les déchirer ou de les salir. Les boîtiers perdus ou abîmés doivent être remplacés par l'emprunteur. Le prix forfaitaire en cas de perte ou de détérioration d'un DVD est fixé à 30€.

Article 12 – Respect de la législation

Les documents audiovisuels et multimédia ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère privé. La reproduction « à des fins commerciales » et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. La bibliothèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle. Il est interdit de prendre des photos ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement.

Article 13 – Sécurité des biens

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 – Retards

Les usagers sont tenus de respecter les délais d'emprunt des documents. En cas de retard, des pénalités pourraient être appliquées. En cas de non restitution, la valeur des documents sera exigée par le Trésor Public.

4. Application du règlement

Article 15

Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès à la bibliothèque.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute recommandation ou instruction du personnel.

En cas de tentative de dégradation des locaux, de détérioration ou de vol de documents, la commune se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de ces agissements.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
Le 15 mai 2013

Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal
Le 19 septembre 2018

Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal
Le 25 septembre 2019

Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal
Le 27 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire
Le 28 septembre 2022



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Après avoir délibéré,

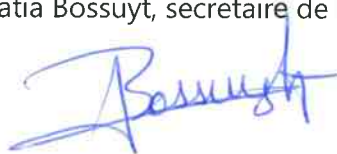
- désigne à l'unanimité, Monsieur Camille Meyer, adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AGES POUR LE REMPLACEMENT DE MOBILIERS
AU MULTI ACCUEIL ET A LA MICRO CRECHE**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables des commissions conjointes enfance & famille et vie des écoles et
périscolaire du 14 septembre 2022 ainsi que travaux, économie, vie associative et culture &
évènementiel du 19 septembre 2022,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de deux subventions exceptionnelles pour les
montants suivants :
- 1 748.88 €, pour le remplacement des meubles de la cuisine de la micro-crèche
 - 9 304.99 €, pour la rénovation de la cuisine et de la salle de bain du multi-accueil
- à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux sise à Strasbourg, délégataire actuel en
charge de la gestion de nos structures destinées à la petite enfance.

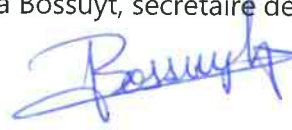
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au contrôle de légalité de la Préfecture.**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE
CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

Après avoir délibéré,

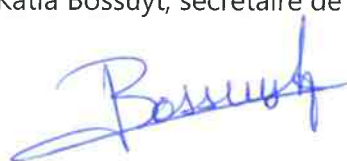
- sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de salles communales comme suit :

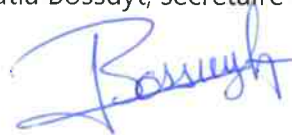
LOCAUX LOUES	PROPOSITION
Locaux associatifs B et C de l'espace Jean-Claude Klein	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle d'animation de la bibliothèque	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du dojo (ancienne bibliothèque)	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

Salle à l'école maternelle du Woerthel	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du groupe scolaire	30 € la séance de 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DES TARIFS DE
LOCATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les tarifs intégrés au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau joint à la présente délibération, qui seront applicables au 1er janvier 2023.
- et charge Madame le Maire de faire appliquer celui-ci.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Commune de La Wantzenau

Règlement de fonctionnement l'Espace Culturel

Le fil d'eau

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de l'Espace Culturel. Il a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 et est applicable au 1^{er} janvier 2023.

1. Objet

L'Espace Culturel a pour objet de :

- Proposer aux habitants d'enrichir « l'offre culturelle » par l'organisation d'évènements et la programmation de spectacles :
 - Calendrier des fêtes de la Commune.
 - Programmation d'environ 10 spectacles par an.
- Permettre aux associations locales (selon l'objet même) de disposer d'un lieu propice à leur expression :
 - Ensembles musicaux, troupes de théâtre etc.
 - Forum des associations, assemblées générales etc.
- Valoriser les évènements ponctuels :
 - Spectacles des écoles, du collège, école de musique
 - Thématiques
 - Expositions, etc.
- Proposer aux entreprises et aux particuliers la location d'un espace.

2. Mise à disposition

L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé :

- Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires.
- Aux associations, entreprises et particuliers résidants La Wantzenau et à toute personne physique ou morale extérieure à la Commune (cf. grille tarifaire)
- Du 1^{er} mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.

Conditions générales :

- Les associations locales, sous la responsabilité de leur Président, bénéficieront d'une gratuité une fois l'an puis d'un tarif de 300 € pour les locations suivantes.
- La demande de réservation devra obligatoirement être faite par écrit. Elle précisera clairement l'objet de la manifestation envisagée.
- Aucune location ne sera accordée à des personnes mineures ou pour des réunions de groupements non conformes aux lois ou à l'éthique.
- Aucune sous-location ne sera autorisée. La Commune se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une réservation qui ne serait pas conforme aux autorisations ci-dessus ou à l'objet déclaré lors de la demande, tout en encaissant le chèque de caution.
- L'Espace Culturel est la propriété de la Commune de La Wantzenau. Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'accès, de surveillance et de contrôle, même en cours de manifestation.
- Toutes les demandes de réservation s'entendent sous réserve de disponibilité et hors jours fériés.
- Seront prioritaires les manifestations inscrites dans le planning annuel communal.

3. Procédure de réservation

Toute demande devra être parvenir à la Mairie soit par écrit soit par courrier :

A l'attention de Mme Martine THOMAS
11 rue des Héros 67610 LA WANTZENAU
ou par mail martine.thomas@la-wantzenau.fr

En cas de disponibilité de la salle à la date souhaitée, une fiche de renseignements est adressée au demandeur.

Article 3.1 Etudes des demandes

Les fiches de renseignements complètes sont étudiées de manière hebdomadaire.

Article 3.2 Confirmation de réservation

Un courrier de confirmation, accompagné du règlement de fonctionnement et d'un devis, est adressé au demandeur.

Article 3.3 Réservation définitive

Dans un délai maximal d'un mois après réception du devis par le locataire, la réservation devra être confirmée et les pièces suivantes devront être fournies par le locataire :

- 2 exemplaires signés du règlement de location (dont 1 sera retourné au locataire)
- Un chèque de caution d'un montant de 2000 € libellé à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance de location temporaire
- Les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations

Passé le délai d'un mois, l'offre de location sera réputée caduque et le « locataire » ne pourra plus se prévaloir d'aucun droit de priorité.

4. Tarifs et modalités de règlement

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif	
	Personne physique ou moral extérieure à La Wantzenau	Résidents de La Wantzenau
Location particulier à la journée en semaine + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	400 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h + forfait nettoyage nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	900 €	650 €
Location particulier ½ journée supplémentaire (en semaine)	300 €	150 €
Location particulier 1 journée supplémentaire (en semaine)	600 €	300 €

Location associations, collèges, écoles à la journée en semaine + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	Gratuit une fois par an, puis 300 € par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.
Tarif entreprises pour la journée + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	1 300 €	900 €
Tarif entreprises pour le week-end + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	1 700 €	1 200 €
Tarif entreprises ½ journée supplémentaire (en semaine)	450 €	250 €
Tarif entreprises Journée supplémentaire (en semaine)	700 €	500 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	1€/ personne	1€/ personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
Participation obligatoire à la sobriété énergétique	70 € par jour / 35 € la demi-journée / 140 € le week-end	
Forfait surfacturation pour consommation supérieure à 500 kWh/jour (soit 250 kWh/demi-journée et 1000 kWh/week end)	50 € par jour / 25 € la demi-journée / 100 € le week-end	
Forfait Nettoyage obligatoire hors cuisine	180 €	180 €
Forfait Nettoyage obligatoire incluant la cuisine	270 €	270 €
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis ou sur présentation habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie.	

Tarif particuliers

Tarif entreprises

Tarif associations

Article 4.1. Établissement de la facture définitive

Une facture définitive sera établie à l'issue de la manifestation. Elle tiendra compte, le cas échéant, des espaces, des services et prestations supplémentaires réellement utilisés. Son montant pourra donc différer du devis initial. La différence sera due à réception de la facture.

Le chèque de garantie sera conservé par la Mairie pendant toute la durée d'occupation des espaces et sera encaissé en cas de dégâts éventuels et de non-paiement de la facture définitive adressée au locataire ou de non respect d'une des clauses du contrat.

Dans le cas contraire, il sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie et l'encaissement du montant de la facture par la Mairie.

5. Annulation

Article 5.1 Modalités d'annulation

- Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent impérativement être adressées en Mairie par écrit et envoyées par La Poste avec accusé de réception.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à un mois avant la manifestation, un forfait correspondant à 50 % du tarif de location sera facturé.

6. Assurances

Article 6.1 Assurances et autorisations

Le locataire est tenu de fournir, au moment de la réservation définitive, une attestation d'assurance de location temporaire couvrant le risque de responsabilité civile et notamment :

- Les accidents pouvant subvenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant.
- Les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par des personnes présentes à la manifestation, les spectateurs y compris, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la ville ou de tiers.
- Les actes volontaires ou involontaires causés de son fait par des personnes présentes ayant des conséquences corporelles sur tous présents ou tiers

Pour toute manifestation soumise à des autorités administratives ou ayants droits, le locataire est tenu de demander, en temps utile, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation et de les produire avec le dossier final de réservation.

7. Interdictions

Article 7.1 Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux sous peine d'amende
- d'aménager, de transformer ou de décorer la salle *sans autorisation express de la Commune*
- d'utiliser des pétards, fusées, fumigènes, etc.
- de stocker du matériel
- d'utiliser des espaces ou des matériels non mis à disposition
- d'intervenir sur les programmations ou réglages thermostatiques des installations électriques ou électroniques (réfrigérateurs, chambre froide, soufflerie...)
- d'accéder à la salle avec des animaux domestiques.
- de procéder au tir de feu d'artifice autre que dans le cadre des manifestations communales.

La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite, formulée auprès de Monsieur le Maire.

A noter :

- L'Espace Culturel ne dispose pas de la licence correspondante pour les alcools forts, d'où l'interdiction formelle de vente au bar et dans la salle.
- Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.
- En cas d'animation musicale, la réglementation en vigueur prévoit que le niveau acoustique moyen mesuré sur 15 minutes ne doit pas dépasser 102 décibels et ne doit pas dépasser 94 décibels lorsque le public visé est constitué d'enfants jusqu'à 6 ans. Le non-respect de la limitation du niveau sonore dans l'établissement est passible d'une contravention de 5ème classe (1500 euros ou plus).

8. Responsabilité, sécurité, dégâts, accidents, vols

Article 8.1 Responsabilité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents résultant du fait des locataires ou des usagers.

La Commune mettra à la disposition du locataire, des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. Le locataire s'engage à les restituer dans leur état d'origine. Le locataire ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le locataire sera également responsable des détériorations sur les abords de la propriété communale et du matériel appartenant à des tiers.

La Commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les locataires en raison de difficulté pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit, même si les difficultés proviennent de dysfonctionnement survenu aux installations.

La Commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vols à l'intérieur de l'Espace Culturel mais aussi à ses abords et sur le parking. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

Article 8.2 Sécurité

Les règles énoncées ci-dessus indiquent les principales mesures à prendre pour la sécurité du public, mais ne sont en aucun cas exhaustives. La mise à disposition de la salle et de ses équipements place ces derniers sous la responsabilité et le gardiennage des locataires.

Le locataire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendie.

Le service de sécurité (pendant les représentations) :

1/ Pour les manifestations de spectacles assis, spectacles debout ou spectacles assis debout, cabaret, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :

- De 0 à 50 personnes au total : 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches)
- De 50 à 700 personnes : 1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 et 2 personnes désignées par l'organisateur (ces 2 personnes peuvent être employées à d'autres tâches)

2/ Pour les manifestations de conférence, d'audition, de projection, les réunions, les lotos, les concours de carte, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :

- 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches)

Article 8.3 Etat des lieux

Le locataire et le représentant de la Commune procéderont à un état contradictoire des lieux et matériels avant et après utilisation.

Toute dégradation sera réparée aux frais du locataire, après établissement d'un devis par une entreprise spécialisée.

Le matériel de cuisine abîmé, cassé ou manquant (assiettes, tasses, cuillères et fourchettes, verres, etc.) sera facturé au locataire au tarif en vigueur le jour du remplacement.

9. Charges et conditions

Article 9.1

Le locataire s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition et à les rendre dans leur état d'origine.

Le locataire est tenu de rendre les lieux propres (toilettes – bar – cuisine – salle – terrasse) et libérés du matériel. Si nécessaire, la Commune s'octroie le droit de faire exécuter les interventions nécessaires par une entreprise privée de nettoyage, aux frais du locataire au tarif de 160€ TTC.

Article 9.2

Le locataire s'engage durant toute l'occupation des lieux à limiter les nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (fermeture des portes et baies vitrées en cas d'animation musicale et durant toute la soirée) ainsi qu'à observer et à faire observer le silence en quittant les lieux afin d'éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains. Les rassemblements extérieurs sur le parking sont à proscrire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes communiquées durant la « visite » préalable.

10. Personnel d'astreinte

Sur la durée de la manifestation l'occupant aura la possibilité de joindre une personne d'astreinte en cas de problème et de nécessité. Après 22h, toute intervention non justifiée par un motif d'urgence ou de secours sera facturée au tarif horaire de nuit de l'agent d'astreinte.

11. Horaires

Les heures de police sont fixées à 1h30 du matin même si la location est fixée pour 24h ou plus.

Si vous estimez que la manifestation que vous organisez est susceptible de se terminer plus tard, il convient de remplir la demande d'autorisation de prolongation d'heure de police.

12. Capacité

La capacité d'accueil est de

- 390 places assises à table
- 380 places sur chaises et gradin de 124 places
- 450 places en configuration tout chaise
- 700 personnes en configuration tout debout

13. SACEM

Si des œuvres culturelles, littéraires ou artistiques sont présentées ou diffusées, les locataires devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés. Si cette formalité n'était pas accomplie, la Mairie de La Wantzenau ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

14. Respect du règlement

Les locataires s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle ou ses annexes, pourra se voir refuser l'accès aux équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant dispose du libre accès aux équipements de l'Espace Culturel lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

15. Divers

La Commune reste seul juge pour les cas non prévus dans le présent règlement.

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui fait partie
intégrante du présent contrat, et l'accepter sans restriction à la date du

Signature

Vu pour acceptation et autorisation,

le _____

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**FACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE AUX PROPRIETAIRES DE PARCELLES EN
L'ABSENCE D'ELAGAGE DES ARBRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-5 et D.161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de mettre en place la procédure suivante en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales et chemins ruraux :
- établissement d'un rapport circonstancié avec photos ;
 - notification d'un arrêté au propriétaire constatant l'absence d'élagage ou d'abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de voie communale ou de chemin rural et le mettant en demeure de procéder à l'élagage ou l'abattage dans un délai d'un mois ;
 - passé ce délai, établissement d'un second rapport mentionnant la mise en conformité ou au contraire l'inaction de la part du propriétaire ;
 - en cas d'inaction de la part du propriétaire, mandatement d'une entreprise pour procéder à l'élagage ou à l'abattage ;
 - facturation au propriétaire des frais avancés par la commune.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

TARIFICATION DES COURS D'ALSACIEN

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & événementiel du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif, par participant et par an, ci-dessous :

Cours d'alsacien	50 €
------------------	------

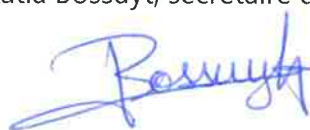
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 septembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, économie, vie associative et culture & évènementiel du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

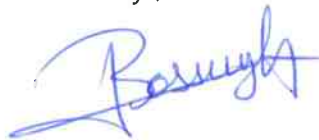
- autorise avec 25 voix pour et 3 voix contre, l'insertion d'encarts publicitaires d'entreprises wantzenauviennes dans le bulletin municipal, hormis sur les première, deuxième, troisième et quatrième de couverture et sur la page « édito »,
- adopte avec 25 voix pour et 3 voix contre, la tarification suivante :

Format	Tarif unitaire pour une parution
Pleine page	500 €
Demi-page	250 €
Quart de page	150 €

- et indique que :
 - ✓ les services communaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales,
 - ✓ les encarts publicitaires sont facturés après publication,
 - ✓ les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur,
 - ✓ le directeur de publication peut, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, de créer 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	13 h 45
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 00
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Trombone, éveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	11 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 00
Formation musicale grands débutants	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	7 h 45
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	10 h 15
Clarinette jusqu'au 15 novembre 2022	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Saxophone et clarinette à compter du 15 novembre 2022	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE
SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE
INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

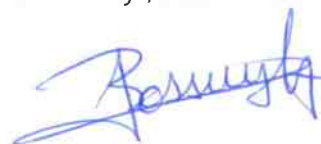
- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE
INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-
RHIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- et dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 / CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents de la commune de La Wantzenau,
- informe Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial,
- décide à l'unanimité, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide à l'unanimité, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,

- décide à l'unanimité, le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- décide que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE /
MISE A DISPOSITION D'UN MEDiateur**

Le Conseil Municipal,
vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,
vu le code général de la fonction publique,
vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,
considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

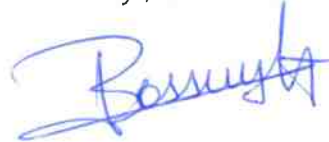
1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,
- décide à l'unanimité, de s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- décide à l'unanimité, de participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit,
- et charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Absent(s) : M. Bruno Dinel

Nombre de votants : 28

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

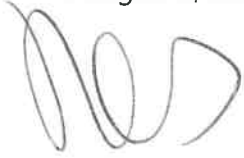
après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du maire, prise le 28 juin 2022, attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de chalets de Noël, à la société Rustyle, sise à Duttlenheim, pour un montant de 23 540.00 € HT.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 septembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 28 septembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.